Aéronautique-Loi

non seulement pour les militaires, je suis certain que nous aurons leur accord.

J'en arrive maintenant à mon dernier point, que le député de Vegreville n'a peut-être pas approfondi suffisamment. Comme nous ne nous attentions pas à ce que ce bill soit présenté si tôt, nous avons tous les deux parlé à partir de nos notes, sans avoir pu faire des recherches qui nous auraient permis d'analyser le bill plus en détail et peut-être de nous attaquer à certaines de ses parties.

Je veux maintenant parler des incidents auxquels sont mêlés des aéronefs, et du fait qu'on ait à les signaler. Je songe ici aux accidents. J'ai lu avec étonnement le passage suivant dans un document sur la sécurité aérienne. Je cite:

Transport Canada a établi un conseil provisoire d'étude des accidents d'aviation en attendant la création de la commission d'enquête indépendante sur les accidents de transport dont le cabinet a approuvé le principe en avril 1975 . . .

Si le cabinet a approuvé, en 1975, l'établissement d'une commission d'étude indépendante, pourquoi alors le ministère crée-t-il le sien? Je suis tout à fait contre: à mon avis, le ministère ne devrait pas avoir son propre organisme. Je ne m'enorgueillis pas du fait d'avoir une fois atterri, en avion, sans dessus dessous dans un pâturage; j'ai quitté le lieu de l'écrasement en marchant, à peu près sain et sauf. Du moins, je suis encore là.

M. Fraser: Il en reste des traces.

M. Ellis: Il en reste peut-être des séquelles, mais je me suis remis sur mes deux pieds. L'enquête sur l'accident a été expéditive. J'ai déclaré l'accident à l'aéroport le plus proche, j'ai répondu à quelques questions et l'affaire en est apparemment restée là. Certes, il ne s'agissait pas d'un accident bien grave et cela s'est passé il y a des années. Il est toutefois indubitable que dans le cas de l'accident auquel le député de Timiskaming a fait allusion, il y a eu conflit d'intérêt; l'impartialité absolue est en effet pratiquement impossible lorsque l'organisme chargé de mener l'enquête sur l'accident et de porter les accusations participe à l'élaboration des règlements.

Je signale que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a présenté en 1974 un bill privé proposant la création d'une commission permanente et impartiale chargée d'enquêter sur les accidents de transport. En 1975, le cabinet a approuvé la création d'une commission d'enquête indépendante. Pourquoi n'a-t-il pas suivi la recommandation du député?

Je n'en ai pas discuté avec mes collègues, mais je suis certain qu'ils accepteront de s'opposer énergiquement à l'adoption de ce bill; le ministre le sait d'ailleurs. Je me rends compte que les vacances d'été approchent et que le gouvernement voudrait bien être parti pour la première semaine de juillet afin que l'on puisse faire certaines réparations à la Chambre. Peu m'importe que l'on ajourne ou non. Ma circonscription n'est pas très loin d'ici. Je peux très bien être ici le lundi et le vendredi lorsqu'il n'y a pas beaucoup de monde à la Chambre et cela m'est égal que la session se continue tout l'été. Je veux qu'on sache bien que j'ai l'intention de débattre ce projet de loi pendant pas mal de temps.

• (1230)

Nous voulons que le ministre se rende compte que le député de Darmouth-Halifax-Est a présenté un bill très pertinent. Nous voudrions que ce projet de loi soit adopté ou alors que le gouvernement en propose un autre en remplacement. Il y a ici un conflit qu'il faut résoudre, et la solution en l'occurrence saute aux yeux; dans le cas de certains autres projets de loi, il n'en est pas ainsi et il faut parfois la chercher. Je suis prêt à prendre tout le temps qu'il faudra pour convaincre le ministre de prendre cette disposition.

Je vois qu'il ne me reste à peu près plus de temps. Je terminerai en disant que nous avons toujours été préoccupés par la question des règlements. Le Canada est un pays libre. Les Canadiens, généralement parlant, sont un peuple libre. Cependant, nous voyons de plus en plus de règlements restrictifs qui sont difficiles à justifier. Il y en a un certain nombre dans le bill qui sont difficilement justifiables. J'ai l'intention d'en parler à l'étape du comité et je demanderai au ministre s'il n'y aurait pas moyen de traiter d'un domaine aussi fondamental d'une toute autre manière, en acceptant soit la proposition du député de Dartmouth-Halifax-Est, soit une autre proposition qui s'en rapprocherait pour que nous puissions avoir le tribunal de révision qu'il nous faut.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre le débat là où mon collègue, le député de Hastings (M. Ellis), l'a laissé pour inciter encore tous les députés à réfléchir sur la nécessité de créer une commission indépendante qui serait chargée d'enquêter sur les cas d'accidents mettant en cause des aéronefs au Canada.

Le bill C-40 apporte une modification à l'article 8 de la loi sur l'aéronautique. Elle autorise le ministre à créer une commission pour enquêter sur les circonstances d'un accident. C'est une disposition totalement arbitraire. Elle ne l'oblige pas à créer une commission d'enquête qui serait tout à fait indépendante du ministère ou des services qui relèvent de lui.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ne cesse de préconiser depuis 1970 la création d'une commission d'enquête indépendante. Les députés de mon parti regrettent beaucoup que le député, ne sachant pas que le bill C-40 serait présenté aujourd'hui, ne soit pas ici pour participer au débat sur la question.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est a d'abord présenté, le 20 octobre 1970, un bill privé, demandant l'établissement d'une commission indépendante qui serait chargée d'enquêter sur les accidents. Ce fut le bill C-66. La mesure proposée par ce bill est revenue depuis devant la Chambre, comme bill C-85, puis comme bills C-333, C-109 et C-226. Elle a été débattue à la Chambre le 1^{er} avril 1977, comme bill C-220. Dans le hansard du 1^{er} avril 1977, on peut lire à la page 4581 les premières interventions de ce débat.

A la lecture de l'exposé présenté par le député de Dartmouth-Halifax-Est, le 1^{er} avril 1977, il apparaît clairement que les arguments en faveur d'une commission d'enquête indépendante sont irréfutables. Le député a si bien exposé ces arguments que, répondant au nom du gouvernement, le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Gauthier) a tenu les propos suivants que je voudrais vous citer. État donné les circonstances, je pense qu'il serait bon ici de rappeler aux députés ministériels la réponse du secrétaire parlementaire. Voici, tombé de sa bouche, le point de vue du gouvernement sur ce bill privé demandant l'établissement d'un tribunal indépendant. Je demande à tous les députés, et surtout aux ministériels, de faire bien attention.